

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2543

présenté par  
M. Huyghe  
-----**ARTICLE 17**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« demande à s'entretenir »,

le mot :

« s'entretient ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cas de doute sur le consentement d'un ou des deux futurs époux, l'entretien avec avec l'officier d'état civil ne peut être optionnel. Il doit au contraire constituer un passage obligé permettant la célébration du mariage ou conduisant à son annulation.